

R È G L E M E N T

- La participation au concours Kinoscope est ouverte à toute personne physique ou morale francophone, amatrice ou professionnelle. Le court-métrage doit être une création originale et personnelle ;
- Le film, créé spécifiquement pour le concours, doit être une fiction francophone d'une durée de 3 à 15 minutes, générique compris. Il devra être remis avant le 30 septembre minuit, en HD ou supérieur, par le moyen de votre choix (clé, WeTransfer ou autre à kinoscopePFFF@gmail.com, Filmfreeway, etc.) ;
- Tous les films soumis à la sélection seront visionnés par les membres du jury, organisateur du festival, qui établiront une présélection d'une poignée de films (le nombre dépendra de la durée des films sélectionnés). Les critères de sélection sont à l'appréciation des membres du jury. Toutefois, la qualité et l'originalité scénaristique, technique et esthétique de l'œuvre audiovisuelle seront valorisées. Les candidats seront informés par courrier électronique de la décision relative à leur œuvre. Cette décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.
- Les courts-métrages sélectionnés recevront un mois à l'avance un mail leur indiquant la confirmation de leur sélection et seront invités à préparer une copie format DCP à envoyer au plus vite. Si jamais le candidat sélectionné n'est pas en capacité de nous transmettre un DCP, nous disposons d'un laboratoire de conversion DCP et nous pouvons faire des devis ;
- Les films seront diffusés sur YouTube pour la durée du prix du public, et projetés au cinéma sur une journée, lors de la cérémonie de remise des prix. Un prix du jury sera également remis. L'organisateur du festival détermine l'ordre et la date de projection de chaque film sélectionné. Ces choix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation. Les œuvres, une fois inscrites à la sélection, ne peuvent en être retirées.
- Les prix sont attribués aux réalisateurs afin de les accompagner dans leur démarche artistique et de récompenser les meilleures œuvres diffusées. Les réalisateurs français sélectionnés s'engagent donc à être présents ou du moins à être représentés lors de la remise des prix. Si aucun membre de l'équipe ne peut représenter le film, celui-ci ne sera pas diffusé, à l'éventuel profit d'un film en shortlist. Nous ne pourrions malheureusement pas rembourser les frais relatifs à la venue du représentant du film sélectionné. Des mentions spéciales ou coups de cœur pourront être attribués à certains courts-métrages.
- La remise des copies et leur restitution sont faites aux risques exclusifs des participants qui souscrivent toute assurance contre la perte, le vol ou les dommages. Du seul fait de leur participation, les participants acceptent le présent règlement et garantissent aux organisateurs et au jury de tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne notamment les droits relatifs à la propriété des contenus audio et vidéo utilisés, les droits à l'image des personnes présentes dans leur film. Chaque participant s'engage donc à être pleinement titulaire des droits relatifs notamment à la musique, aux sons et aux images utilisés pour la réalisation de son court-métrage ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Les participants doivent notamment être en mesure de fournir si nécessaire les contrats de cession de droit des personnes apparaissant dans leurs films, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause, si, pour un cas de force majeure ou une raison indépendante de leur volonté, le concours devait être modifié ou annulé. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection ou celle du festival lui-même.
- Des ajouts ou des modifications à ce règlement pourront être effectués et ce, jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des films. Les ajouts et modifications feront intégralement partie du règlement. Les participants inscrits au préalable recevront un mail pour les informer des changements opérés.
- Le festival est en droit d'autoriser la reproduction et la représentation de tous les extraits de films choisis (moins de trois minutes), de tous documents, photographies des réalisateurs, dans les publications du festival (site internet, réseaux sociaux, etc.), dans la presse ou sur les antennes de télévision dans le cadre de la promotion du festival.
- Les participants s'engagent sur l'honneur sur l'exactitude des renseignements communiqués au PFFF ! La participation au PFFF ! implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement et aux décisions relatives à l'événement, qui seront définitives et exécutoires. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du Festival. Proposer un film à la sélection vaut acceptation de l'intégralité du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de différends ou de litiges concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement, les participants s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. En cas d'échec de toute tentative de résolution amiable, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Limoges.

Lu et approuvé, le _____ à _____ Signature

